

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 4<sup>ème</sup> ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 28 septembre 2022

Date d'affichage : 06 octobre 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19      Présents : 12      Votants : 12      Pour : 12

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU

**Etaient excusés** : Olivier CHARRON, Annie CHARRASSIER, Christophe METREAU, Marie BERNARD, Claire RAMBEAU-LEGER, Marc LIONARD, et Claude NEREAU.

**Etait absent** :

**Secrétaire de séance** : Simone ARAMET

**OBJET** : **Restauration scolaire – Validation du montant des repas faisant suite au rejet de prélèvement par la direction des finances publiques et de la procédure de remboursements**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2022, a été validé par délibération n° 2022/32, la mise en place des réservations et des règlements en ligne, des repas du restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ce nouveau dispositif permet :

- De réguler les impayés de plus en plus nombreux
- D'effectuer les démarches en ligne et donc de permettre aux familles de régler les factures en ligne avec différents modes de paiements (carte bancaire, prélèvement, ...)
- De mettre en application l'article L. 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination des usagers

Monsieur Le Maire informe les membres que la direction des finances publiques a alerté la collectivité concernant des rejets de prélèvements.

Il convient donc de déterminer et de valider le montant des repas faisant suite au rejet de prélèvement par la direction des finances publiques.

Après avis de la commission vie scolaire, il est proposé de maintenir le prix normal du repas sans majoration pour éviter d'aggraver une situation visiblement précaire au tarif de 2,05 Euros pour les maternelles et 2,85 Euros pour les élémentaires

Concernant les remboursements qui pourraient être demandés suite à un déménagement, un changement d'école, une longue maladie ne permettant pas un retour de l'enfant dans l'année scolaire, il appartiendra aux familles d'en effectuer la demande et de justifier cette démarche en fournissant selon le cas

Une attestation de logement sur la nouvelle commune

Une attestation médicale précisant l'impossibilité du retour de l'élève avant la fin de l'année scolaire

Une attestation de scolarité dans le nouvel établissement

Monsieur Le Maire propose au conseil de laisser inchangé le montant du repas en cas de rejet de prélèvement par la direction des finances publiques, à savoir 2,05 euros maternelles et 2,85 euros élémentaires et d'adopter la procédure de remboursement.

## AR Prefecture

017-211702410-20221006-D202210100-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De valider** le montant de 2,05 euros par repas Maternelle et 2,85 euros pour les élèves de l'élémentaire concernés par le rejet de prélèvement par la direction des finances publiques et la procédure de remboursement ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

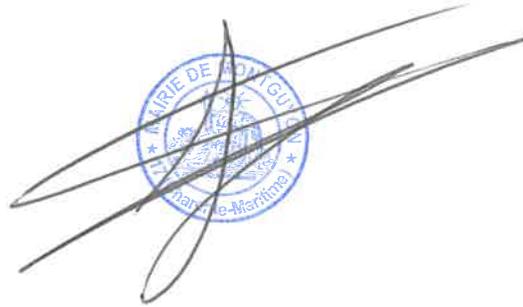
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

A blue circular official stamp of the Mayor of Boulogne-sur-Mer, Nord-Pas-de-Calais. The stamp contains the text "MAIRIE DE BOULOGNE SUR MER" and "Nord-Pas-de-Calais". It is crossed out with several large, dark, handwritten scribbles.